

## TRANSACTION

Prix de Vente	Honoraires TTC	Prix du mandat de Vente commission comprise	Honoraires TTC
Jusqu'à 64 999 €	5 000 €	De 250 000 à 259 999 €	16 500 €
De 65 000 à 69 999 €	5 500 €	De 260 000 à 269 999 €	17 000 €
De 70 000 à 74 999 €	6 000 €	De 270 000 à 279 999 €	17 500 €
De 75 000 à 79 999 €	6 500 €	De 280 000 à 289 999 €	18 000 €
De 80 000 à 84 999 €	7 000 €	De 290 000 à 299 999 €	18 500 €
De 85 000 à 89 999 €	7 500 €	De 300 000 à 309 999 €	19 000 €
De 90 000 à 94 999 €	8 000 €	De 310 000 à 319 999 €	19 500 €
De 95 000 à 99 999 €	8 500 €	De 320 000 à 329 999 €	20 000 €
De 100 000 à 109 999 €	9 000 €	De 330 000 à 339 999 €	20 500 €
De 110 000 à 119 999 €	9 500 €	De 340 000 à 349 999 €	21 000 €
De 120 000 à 129 999 €	10 000 €	De 350 000 à 359 999 €	21 500 €
De 130 000 à 139 999 €	10 500 €	De 360 000 à 369 999 €	22 000 €
De 140 000 à 149 999 €	11 000 €	De 370 000 à 379 999 €	22 500 €
De 150 000 à 159 999 €	11 500 €	De 380 000 à 389 999 €	23 000 €
De 160 000 à 169 999 €	12 000 €	De 390 000 à 399 999 €	23 500 €
De 170 000 à 179 999 €	12 500 €	De 400 000 à 409 999 €	24 000 €
De 180 000 à 189 999 €	13 000 €	De 410 000 à 419 999 €	24 500 €
De 190 000 à 199 999 €	13 500 €	De 420 000 à 429 999 €	25 000 €
De 200 000 à 209 999 €	14 000 €	De 430 000 à 439 999 €	25 500 €
De 210 000 à 219 999 €	14 500 €	De 440 000 à 449 999 €	26 000 €
De 220 000 à 229 999 €	15 000 €		
De 230 000 à 239 999 €	15 500 €		
De 240 000 à 249 999 €	16 000 €		
		<b>Au-delà de 450 000 €</b>	<b>26 000 € + [(prix de vente - 450 000 €) x 3 %]</b>

Taux de TVA actuellement en vigueur 20%

## Honoraires charge vendeur \*

## GESTION

SERVICE	INITIAL	CONFORT	PRIVILEGE
<b>% de l'encaissement</b>	<b>7 % HT 8,4% TTC</b>	<b>8% HT 9,6% TTC</b>	<b>9% HT 10,8% TTC</b>
<b>PRESTATIONS INCLUSES</b>			
Mise en place du mandat de gestion – Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations – Délivrance des quittances et reçus – Lettre de rappel et 1 <sup>ère</sup> relance par lettre recommandée et recouvrement amiable – Révision des loyers – Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire) – Décompte lors du départ du locataire – Gestion des provisions pour charges – Tenue de la comptabilité propriétaire – Acompte mensuel des fonds perçus – Reddition trimestrielle des comptes (art.66 du décret du 20/07/1972) – Déclaration de départ du locataire auprès de la perception – Assurance risque locatifs : demande annuelle de l'attestation – Demande de devis pour travaux – Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC			
<b>PRESTATIONS OPTIONNELLES</b>			
Déclaration des revenus fonciers	Hors forfait 90 € TTC par an et par lot	✓	✓
Recouvrement des créances	Pénalités de retard au profit du mandataire	✓	✓
Gestion des sinistres	193€ TTC par dossier	✓	✓
Gestion de l'entretien courant	46 € TTC par heure	✓	✓
Gestion des travaux	150 € TTC + 4% TTC du montant des travaux TTC		✓
Dossier ANAH		250 € TTC	
Conseil et expertise		46 € TTC par heure	
Visite Conseil	150 € TTC	✓	✓

✓ Prestation comprise dans le montant des honoraires

## LOCATION

## Pour les baux d'habitation et meublés

<b>Honoraires TTC à la charge du locataire et du bailleur</b>	
Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail	8€ TTC ou 10€ TTC / M <sup>2</sup> selon la zone
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ TTC / M <sup>2</sup>
<b>Honoraires à la charge du bailleur</b>	
Honoraire d'entremise et de négociation (Offert en cas de mandat de gestion locative)	100 € TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

En zone tendue : pour les logements de grandes surfaces habitables (>150M<sup>2</sup>), la part des honoraires de location du bailleur et celle du locataire sont plafonnées à 12 € TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable.

En zone non tendue, pour les logements de grandes surfaces habitables (>150M<sup>2</sup>), la part des honoraires de location du bailleur et celle du locataire sont plafonnées à 10€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable.

## Pour les autres baux

Honoraires à la charge du locataire 10% HT du montant des loyers annuels (tarif minimum 150 € TTC par bail)

Le montant varie selon la zone : tendue ou non tendue. Taux de TVA actuellement en vigueur 20 %  
Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixes par l'article 3 du décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Ces honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

\*Sauf succession charge acquéreur